



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 070 DE

Page 1/4

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (1^{er} Vice-Président), Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Pascal BONVALOT, Serge DAYET, Robert MOUGET, Claude BERTHOD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie JACQUES, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Bernard BRUNEL, Valérie PAQUIEZ à Claude ROMANET, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jean-Luc LETONDOR à Roland BERTHELIER, Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Yann PINGUAND à Christian PROST, Clément FORET à Odile SIMON, soit 9 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Pierre GUINCHARD à Claude BERTHOD, Colette GIRARD à Dominique BOICHUT, Bernard LAUBIER à Lucie JACQUES, soit 4 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Charles VALLET, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Michel FRANCONY (Président), Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Guy AUBERT, Philippe RIOU, Anne CHARLET.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Guy DAVID, André PROST, Hubert DELACROIX, Denis MOREL, Christian COLIN, Thierry GUINCHARD, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Sylvain BENETRUY, Patrick MONTEVECCHIO, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge DAYET.

Convocation faite le : 18 mai 2018

Objet : Position de principe sur l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale.

VU la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'Agence Départementale ;

VU les délibérations du Conseil Départemental du Jura des 29 juin 2017 et 21 décembre 2017 ;

I. Rappel du contexte

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (assistance technique départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers de relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que co-financier de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 69
Votants : 78

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 070 DE (SUITE)

Page 2/4

Objet : Position de principe sur l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale.

Dans le même temps, la Loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

II. Une phase de préfiguration associant les intercommunalités.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a décidé de la création de l'Agence d'ingénierie départementale. Cet acte fondateur fait suite à une première décision du Département du Jura prise en juin 2017 validant le principe de la mise en place d'un travail de préfiguration pour la création de cette agence au travers plusieurs thématiques identifiées :

- Le conseil juridique de premier niveau (choix d'un mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP...),
- La recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets (fonds et programmes européens notamment),
- L'accompagnement du développement du Très Haut Débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment, développement des usages du numérique...),
- L'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement,
- L'ingénierie touristique,
- Le développement des modes doux,
- La connaissance du réseau routier communal et/ou intercommunal et la stratégie d'entretien et de maintenance, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité.

Sur cette base, le Département a réalisé un diagnostic auprès de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recensement les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorités au regard des attentes :

- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 070 DE (SUITE)

Page 3/4

Objet : Position de principe sur l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale.

- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette.
- **Eau assainissement** : appui technique et stratégique dans le cadre de la mise en oeuvre de cette compétence
- **Numérique** : usages numériques en particulier
- **Voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux.
- **Ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

La question de l'urbanisme a été soulevée lors du diagnostic. Pour l'instant les territoires et collectivités concernées par l'instruction du droit des sols se sont organisés. Néanmoins la perspective d'un éventuel retrait de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations pour les intercommunalités de moins de 10 000 habitants pourrait susciter un regain d'intérêt pour mutualiser ces missions au sein de l'agence d'ingénierie.

III. Création de l'agence départementale d'ingénierie sous forme d'EPA

L'agence départementale est créée sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que l'assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier.

Le financement de l'agence repose à la fois sur l'adhésion annuelle de ses membres qui pourrait être calculé sur la base forfait par strate de population, mais également sur un principe de facturation pour les prestations mobilisant davantage de moyens (cotisation annuelle pour des prestations de conseil, paiement d'une prestation après acceptation d'un devis pour de l'AMO).

Par ailleurs, les attentes des collectivités n'étant pas uniformes, il est envisagé un système de prestations « à la carte », permettant ainsi de mieux répondre aux attentes spécifiques de chaque collectivité en créant plusieurs blocs de prestations.

Une gouvernance simplifiée sera privilégiée au sein de la future agence au travers d'un système de double représentation :

- Une représentation de l'ensemble des collectivités voire syndicats au sein de l'Assemblée générale,
- Une représentation paritaire Département/Intercommunalités au sein de l'organe exécutif à savoir le Conseil d'administration (CA) avec voix prépondérante du Président du CA (le Président du Conseil départemental étant de droit Président du CA).

Dans le fonctionnement initial de l'Agence d'ingénierie, seront privilégiées des mises à disposition d'agents du Département.

IV. Financement prévisionnel de l'EPA

Les recettes de l'EPA sont constituées :

- Des adhésions annuelles des adhérents, il est prévu une cotisation forfaitaire modique pour les EPCI, variant de 1 000 à 5 000 € selon leur taille.
- De la facturation des prestations, sur les bases suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 070 DE (SUITE)

Page 4/4

Objet : Position de principe sur l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale.

- ✓ Un montant par habitant pour bénéficier du conseil de premier niveau. Ce montant sera établi par bloc de compétences, ce qui permettra à l'adhérent de ne choisir que les thématiques qui l'intéressent et de ne pas payer pour les autres. A titre d'exemple un EPCI de 7 000 habitants pourrait, sur une année, solliciter l'appui juridique de l'EPA. Moyennant une cotisation de 0,10 cts par habitant, il aura accès à un service juridique de premier niveau pour 700 € par an. Le schéma pourrait être le même pour les autres thématiques,
- ✓ Une facturation après élaboration et validation d'un devis pour les prestations d'AMO et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

IV. Les prochaines étapes

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- Réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'EPA,
- Poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA,
- Réunion d'une Assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mises en œuvre,
- Démarrage opérationnel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir en délibéré,
Par 1 voix contre, 5 abstentions et 72 voix pour,

1 / APPROUVE le principe d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale sous forme d'établissement public administratif.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

